



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Capnord à Dijon - Avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en date du 23 septembre 2003

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita. La CPA d'une durée de 6 ans, prendra fin en octobre 2009.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 1.229.149 € HT, au lieu de 1.455.503 € TTC telle qu'elle figure au bilan 2005.

Cette participation actualisée tient compte des nouvelles dispositions de l'instruction fiscale du 16/06/2006 qui précise que désormais les participations d'équilibre des collectivités aux opérations d'aménagement ne sont plus taxables au régime de la TVA.

Par ailleurs, le compte de résultat prévisionnel actualisé au 31/12/2006 fait état que certains travaux de finitions de l'opération ne pourront être engagés qu'après la livraison des derniers bâtiments, courant 2010.

Aussi, pour permettre d'achever les travaux d'aménagement et d'effectuer la procédure de clôture de l'opération (gestion des retenues de garantie,...), il est proposé de prolonger la durée de la convention d'une année.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 2 à la CPA d'une part, pour fixer le montant de la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 1.229.149 € et d'autre part, pour prolonger la durée de la convention d'une année.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement du 23 septembre 2003 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007





COMMUNE DE DIJON

(Côte d'Or)

PARC D'ACTIVITES « CAPNORD »

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
Avenant n° 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : **28 JUIN 2007**

DIJON, le : **29 JUIN 2007**

LE PRÉSIDENT,

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
Ville de **DIJON**
(Côte d'Or)

PARC D'ACTIVITES « CAPNORD »

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du _____ déposée en Préfecture le _____

et désignée dans ce qui suit par les mots « le **GRAND DIJON** »

d'une part,

ET

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 euros dont le siège social est à la Mairie de DIJON (Côte d'Or), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 016 150 419 (61 B 41), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques DEBOUVERIE, agissant au nom et comme représentant de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 novembre 2006,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la **SEMAAD** »

d'autre part.

PREAMBULE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 23 septembre 2003, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE a confié à la SEMAAD la restructuration du site de l'ancienne usine SEITA.

Par avenant n° 1 en date du 31 mai 2005 à la convention publique d'aménagement et en application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), le montant de la participation financière Du GRAND DIJON à l'opération d'aménagement avait été estimé à 1 216 976 € HT, soit 1 455 503 € TTC sur la base du compte de résultat prévisionnel arrêté au 31/12/2005.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31/12/2006 détaille les charges actualisées du GRAND DIJON de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| - échange GRAND DIJON (716 m ² x 25 €/m ²) | 17 900 € |
| - cession voies et emprises publiques (prix de revient) | 502 590 € HT |
| - cession voie « bus » rue de Cracovie (654 m ² x 55 € HT/m ²) | 35 970 € HT |
| - participation du GRAND DIJON | 1 229 149 € |
| | ----- |
| Total charges GRAND DIJON | 1 785 609 € |

Cette participation actualisée tient compte des nouvelles dispositions de l'instruction fiscale du 16/06/2006 qui précise que désormais les participations d'équilibre des collectivités aux opérations d'aménagement ne sont plus taxables au régime de la TVA.

Par ailleurs, le compte de résultat prévisionnel actualisé au 31/12/2006 fait état que certains travaux de finitions de l'opération ne pourront être engagés qu'après la livraison des derniers bâtiments, courant 2010. Or, la Convention Publique d'Aménagement d'une durée initiale de 6 ans prendra fin le 10/10/2009.

Aussi, pour permettre d'achever les travaux d'aménagement et d'effectuer la procédure de clôture de l'opération (gestion des retenues de garantie,...), il convient de prolonger la durée de la Convention Publique d'Aménagement d'une année.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement d'une part, pour fixer le montant de la participation du GRAND DIJON à hauteur de 1 229 149 € et d'autre part, pour prolonger la durée de la convention d'une année.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT

Comme prévu au titre IV – article 17 – alinéa 6 de la convention publique d'aménagement, le montant actualisé de la participation financière du GRAND DIJON à l'opération d'aménagement est estimé à 1 229 149 €.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Comme prévu à l'article 6 de la Convention Publique d'Aménagement, la durée de cette dernière est prorogée d'une année supplémentaire.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention Publique d'Aménagement d'origine demeurent inchangées.

FAIT A DIJON, le

Pour le GRAND DIJON
Le Président,

François REBSAMEN

Pour la **SEMAAD**
Le Directeur Général,

Jacques DEBOUVERIE